

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 2 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 535/ARM/EMM/SF/MCO

portant retrait définitif du service et condamnation du chaland de transport de matériel n° 17.

Du 25 mars 2021

DÉCISION N° 535/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait définitif du service et condamnation du chaland de transport de matériel n° 17.

Du 25 mars 2021

NOR A R M B 2 1 0 0 7 8 1 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'[arrêté n° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale](#) ;

Vu l'[instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine](#) ;

Vu l'[instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés](#) ;

Vu le compte rendu n° 027050-2020 de la base navale de Brest du 26 novembre 2020 relatif à la commission locale de désarmement et de condamnation des petites coques du port de Brest, Lorient et Toulon (n.i. BO),

Décide :

Art. 1er. Le chaland de transport de matériel n° 17 est retiré définitivement du service et condamné le 17 mars 2021.

Art. 2. Le numéro de coque Q901 lui est attribué.

Art. 3. La coque Q901 est amarrée à Lorient dans l'attente de sa déconstruction.

Art. 4. La coque Q901 reste placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime de l'Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base des fusiliers marins et commandos de Lorient.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Éric VERNET.